



COMMISSION NATIONALE DES JEUNES

**REGLEMENTS DES
COMPÉTITIONS NATIONALES 2018
- U 16 -**

MISE A JOUR : JANVIER 2018

AVANT PROPOS

Ce livret, comporte les règlements des 5 compétitions estivales U16 à finalités nationales.

Nota : les points importants ou les principales modifications par rapport aux règlements des compétitions 2017 sont surlignés en JAUNE.

Des informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minimas, etc.) seront communiquées ultérieurement par Circulaire et figureront sur le site www.athle.fr.

Des correctifs peuvent éventuellement être apportés à ces règlements en cours de saison.

Ils seront publiés sur le site internet : www.athle.fr.

Pour les différentes finales nationales (Equip Athlé et Pointes d'Or), il sera édité, dans un premier temps, une liste d'athlètes ou d'équipes **QUALIFIABLES**.

Cette liste (qui n'est en aucun cas une indication de qualification) pourra éventuellement subir des modifications avant la diffusion des athlètes ou équipes définitivement **QUALIFIES**.

En effet, la qualification ne devient définitive que lorsque tous les clubs ont confirmé leur participation et inscrit leurs athlètes (conformément à la circulaire prévue à cet effet et dans le respect des dates limites fixées), ce en tenant compte du nombre d'athlètes ou d'équipes à qualifier par épreuve et pour chaque championnat.

La liste définitive des **QUALIFIES** sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des engagements.

Toute correspondance doit être adressée à cnj@athle.fr

Il s'agit d'une adresse de diffusion émise à l'attention de l'ensemble des membres du Bureau permanent de la CNJ.

Une réponse vous sera donnée par l'un de ses membres en charge du dossier concerné.

En complément de ce livret des règlements, nous avons tenu à ajouter différents rappels concernant :

- les modalités de conception des nouvelles tables de cotation sur 50 points,
- le projet fédéral de formation, d'évaluation et de certification des Jeunes Juges,
- la philosophie de formation des jeunes athlètes.

Ces rappels permettront à chacun de replacer dans son contexte ce que doit être la pratique de l'athlétisme chez les moins de 16 ans, dans l'esprit du Pass Athlé, et de repositionner les valeurs éducatives et formatrices au cœur de nos actions et par conséquent, lors des compétitions nationales.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret et une excellente saison sportive.

Didier VAREECKE
Et l'ensemble de la CNJ

* * * * *

SOMMAIRE

➤ GENERALITES	Page 4
➤ CHALLENGE NATIONAL ÉQUIP' ATHLÉ	Page 8
➤ POINTES D'OR COLETTE BESSON	Page 16
➤ CHALLENGE NATIONAL D'ÉPREUVES COMBINÉES MINIMES	Page 20
➤ CHALLENGE NATIONAL DE RELAIS 800-200-200-800	Page 22
➤ COUPE de France des LIGUES Minimés	Page 24
➤ TABLES de COTATION	Page 27
➤ LES JEUNES JUGES	Page 28
➤ PHILOSOPHIE DE LA FORMATION des moins de 16 ans	Page 29

GENERALITES SUR LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS NATIONALES

1. DOSSARDS et CHAMBRE d'APPEL

- 1.1. Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un dossard (parfois 2).
- 1.2. S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire "pointer" au stand des retraits dossards (ou à la chambre d'appel) pour chacune d'entre elles, car il peut avoir à porter un dossard différent pour chacune d'elles.
- 1.3. Les dossards sont à retirer au plus tard une heure avant l'épreuve (une heure quinze minutes pour la hauteur, une heure quarante-cinq minutes pour la perche) au stand des retraits dossards
- 1.4. Les dossards seront fixés par 4 épingles.
- 1.5. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :
 - 1.5.1. dans le dos pour les courses, jusqu'à 400 m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et du marteau et dans toutes les épreuves se terminant en couloirs ;
 - 1.5.2. sur la poitrine pour les courses au-delà de 400 m et au lancer du javelot ;
 - 1.5.3. sur la poitrine ou sur le dos pour les épreuves de saut
- 1.6. Le passage au stand des retraits dossards (ou à la chambre d'appel) est obligatoire pour toutes les épreuves, même si un dossard unique est attribué par athlète pour l'ensemble des épreuves.
- 1.7. Le Délégué Technique a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards. **La présentation de la licence en cours ne suffisant pas.**

2. TENUE

- 2.1. Le port de la tenue aux couleurs du club, avec les éventuelles publicités aux dimensions réglementaires, est obligatoire.
- 2.2. Aucun port du maillot de l'Équipe de France **ou de partenaire** ne sera admis.

3. HORAIRES

- 3.1. Dans la mesure du possible, l'horaire initial sera respecté. Il pourra cependant être modifié en fonction d'impératifs nouveaux. Les modifications éventuelles seront communiquées au plus vite.
- 3.2. Pour les courses, si un tour qualificatif doit être supprimé, le tour suivant se déroulera à l'horaire normalement prévu.
- 3.3. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.
- 3.4. Le tirage au sort des couloirs et les ordres de passage seront réalisés sous la responsabilité du Délégué Technique CNJ.

4. SYSTÈME DE QUALIFICATIONS

- 4.1. Les bilans prendront en compte toutes les performances **valablement** réalisées lors des compétitions en plein air, à compter du 1^{er} Janvier de l'année N et jusqu'à la date limite fixée pour chaque championnat.
- 4.2. Les performances devront être réalisées dans des conditions régulières (chronométrage électrique et vent) et enregistrées dans SI-FFA.

- 4.3. Les rapports du Juge Arbitre feront foi pour vérifier le respect de ces conditions.
- 4.4. Les compétitions retenues seront des compétitions inscrites au calendrier de la Fédération, des Ligues ou des Comités, et organisées sous leur contrôle, ainsi que des compétitions organisées à l'étranger et placées sous l'autorité des fédérations affiliées à l'IAAF, conformément aux dispositions de l'article « performance réalisée à l'étranger ».
- 4.5. Les compétitions organisées par les fédérations affinitaires, scolaires (**uniquement de niveau régional ou plus**) et universitaires pourront également être prises en compte, **à condition que les résultats soient enregistrés dans SI-FFA sous le contrôle d'une personne habilitée d'une structure fédérale.**
- 4.6. Seules les performances validées par une structure fédérale, **représentée le jour de la compétition par un officiel compétent désigné par elle-même**, à la demande de l'organisateur, seront intégrées dans les bilans nationaux.
- 4.7. La désignation de cet « officiel compétent » se fera **antérieurement** au déroulement de la compétition et **figurera, si possible, dans le Jury.**
- 4.8. En plus des règlements des compétitions nationales, il sera diffusé avant chaque période de compétition (hivernale et estivale) une circulaire précisant pour chaque championnat les différentes dates à considérer (limite de prise en compte des bilans, date de la parution des athlètes qualifiés et date limite des désengagements).

5. PERFORMANCES RÉALISÉES A L'ÉTRANGER

- 5.1. Il est de la responsabilité **des clubs** d'alerter la CNJ (cnj@athle.fr), sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.
- 5.2. Cette information devra impérativement parvenir à la CNJ avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour les prendre en compte, en particulier vérifier si celles-ci ont été réalisées dans les règles et dans des conditions adéquates.
- 5.3. Une fois les listes des qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

6. QUALIFICATION DES ATHLÈTES

- 6.1. Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille de la réalisation des performances à prendre en compte, y compris pour les qualifications.
- 6.2. Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

7. MULTI PARTICIPATIONS

- 7.1. Au cours d'une même réunion, compétition ou organisation, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation par journée dans une même discipline de concours ou de course sans considération de distinction de catégories d'âge, à l'exception de concours ou courses comportant un tour qualificatif.

8. EPREUVES MIXTES

- 8.1. Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront, normalement, pas autorisées.
- 8.2. Le Juge-Arbitre aura cependant la possibilité, **à titre exceptionnel**, d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, **les courses de 2000 m et plus**, mais concernant une course, seulement dans le cas où le nombre de participants d'un sexe, pour organiser une course propre à ce sexe serait inférieur **ou égal à 3.**

- 8.3. Les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes. Il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales.
- 8.4. Cette facilité d'organisation qui est donnée à propos d'une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).
- 8.5. Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147 " (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA. **La CNJ sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.**
- 8.5.1. Dans le cas de compétitions mixtes, en ce qui concerne les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.
- 8.5.2. En matière de records, la FFA applique les modalités de validation de l'IAAF, et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif - Les Règles Techniques des Compétitions. Dans ce même Règlement sportif FFA, et à la suite de la règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA. Ces compléments concernent également les records régionaux et départementaux avec les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient donc aussi de rappeler la règle F.260 .18d (donc concernant une performance liée à un record uniquement) : "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle F.147, aucune performance accomplie par l'(les)athlète(s) dans une compétition mixte ne sera prise en considération".
- 8.6. Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Il engage sa responsabilité en ne prenant pas une telle décision alors que les faits seraient avérés.

9. CERTIFICATS MÉDICAUX JUSTIFIANT D'UN FORFAIT

- 9.1. Le délai de transmission du certificat médical aux Commissions Techniques (CNJ) est d'une semaine. (J+7)
- 9.2. Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci.
- 9.3. Si la consultation a lieu après le Championnat, il faudra que la date de la blessure soit indiquée afin que ce certificat puisse être pris en compte.

10. QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

- 10.1. **Sur demande spécifique de la DTN, des athlètes (ou des Equipes) qualifiés à titre exceptionnel pourront être ajoutés au quota initial.**

11. INFORMATION AUX CLUBS

- 11.1. Toutes modifications au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet : www.athle.fr. Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

12. VALIDATION DES PERFORMANCES PAR UTILISATION D'UN SYSTEME DE CHRONOMETRAGE A TRANSPONDEURS

- 12.1. **Le temps officiel** est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.
- 12.2. **Le temps réel** est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ ET sur la ligne d'arrivée
- 12.3. **Le temps réel** est pris compte sur toutes les épreuves, quel que soit le nombre d'arrivants sous réserve :
- 12.3.1. qu'il y ait un système de détection au départ ;
- 12.3.2. que le temps réel soit arrondi à la seconde supérieure ;
- 12.3.3. que le système de détection soit placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ.
- 12.4. Les classements individuels et par équipe seront effectués sur le temps officiel. Les 2 temps sont affichés sur les sites Internet athle.fr, jaimecourir.fr, ainsi que sur la fiche acteur.
- 12.5. Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France (sous réserve que la course possède un label Régional, National ou International) ;

13. CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES

- 13.1. **La participation à la cérémonie protocolaire est obligatoire ;**
- 13.2. Lors des remises de médailles d'une finale d'une compétition nationale par équipes (Relais – Coupe – Critériums, etc.), les athlètes y ayant participé sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille ou un challenge par équipe.
- 13.3. En ce qui concerne les relais, et seulement lorsqu'il y a un ou plusieurs tours précédents la finale (séries – ¼ de finale – ½ finale), les athlètes ayant participé à l'un des tours qualificatifs, dans le cadre de la compétition concernée, et qui ne participent pas aux finales, recevront également, une médaille et seront invités à participer aux cérémonies protocolaires.
- 13.4. **Dans le cas où la présence d'un Jeune Juge est imposée par le règlement de l'épreuve, celui-ci recevra une médaille au même titre que les concurrents de l'équipe.**

**CHALLENGE NATIONAL
EQUIP'ATHLE
BENJAMINS ET MINIMES
(U16)**

PRÉAMBULE

Les objectifs du Challenge National Équip' Athlé sont de :

- A. Proposer aux Benjamins, et Minimes (U16) une compétition par équipes se déroulant sur l'ensemble de l'année.
- B. Affirmer le caractère **ludique, collectif et structurant** des compétitions par équipes Jeunes, en sortant du système pyramidal classique, afin de participer à la fidélisation du plus grand nombre et à la valorisation de la pratique compétitive. Les finales nationales servent uniquement à valoriser la compétition aux yeux des jeunes et des clubs et à offrir l'occasion d'un déplacement national à nos Minimes (U16)
- C. Renforcer au sein de nos clubs, quels que soient leurs effectifs, une démarche collective et participative en développant un athlétisme de proximité accessible à tous.

1. Nature de la Compétition

- 1.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la finale nationale du Challenge National Equip' Athlé.
- 1.2. Elle délègue aux Ligues (qui peuvent déléguer aux Comités) l'organisation des tours qualificatifs. Elle délègue aux Ligues ou comité de coordination Interligues l'organisation des finales B.
- 1.3. Le Challenge National Equip' Athlé sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1.4. C'est une compétition par équipe composée de 4 à 6 athlètes **et d'un Jeune Juge** des catégories Benjamins ou Minimes.
- 1.5. Elle comprend une phase qualificative à 2 tours (printanier et automnal) plus :
 - 1.5.1. une finale nationale A pour les Minimes (U16),
 - 1.5.2. une finale B décentralisée pour les équipes Minimes (U16) suivantes et pour les Benjamins.
- 1.6. Un tour hivernal, non qualificatif, peut être organisé à l'initiative des Ligues.
- 1.7. Seules les catégories Benjamins et Minimes (U16) peuvent participer au Challenge National Equip' Athlé.
- 1.8. Chacun participe au challenge de sa catégorie (pas de surclassement possible).
- 1.9. La finale nationale A du Challenge National Equip' Athlé se déroulera sur deux journées consécutives et **sera arbitrée majoritairement par des Jeunes Juges**.
- 1.10. Les finales B se dérouleront sur une journée.

2. Programmes

- 2.1. Programme des finales, des tours printanier et automnal : cf. **Annexe 1**.

2.2. Proposition de programme du tour hivernal : cf. **Annexe 2**.

- 2.2.1. Pour la phase en salle qui ne pourra être organisée que dans un gymnase type C (44 x 24), le programme sera : 30 m (ou 50 m), 30 m haies (ou 50 m haies), hauteur, longueur (ou pentabond), poids (ou lancer de médecine-ball d'un poids équivalent).
- 2.2.2. Dans la mesure où les compétitions peuvent se dérouler dans une salle adaptée, il est nettement préférable pour les Minimes (U16), d'utiliser le 50 m, le 50 m haies, la longueur et le poids.

3. **Challenges décernés**

3.1. FINALE A

- 3.1.1. Un Challenge pour les meilleurs clubs de la catégorie Minimes (U16) masculins
- 3.1.2. Un Challenge pour les meilleurs clubs de la catégorie Minimes (U16) féminines

3.2. FINALE B

- 3.2.1. Deux pour les meilleurs clubs de la catégorie Minimes (U16) et Benjamins masculins.
- 3.2.2. Deux pour les meilleurs clubs de la catégorie Minimes (U16) et Benjamins féminines.

4. **Règlements Techniques des épreuves**

Toutes les dispositions des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes :

4.1. Composition des équipes

- 4.1.1. Une équipe se compose de 4 athlètes au minimum et de 6 athlètes au maximum, **plus un Jeune Juge des catégories Benjamins ou Minimes**.
- 4.1.2. Pour tous les tours, la composition devra être déposée avant le début du tour concerné.
- 4.1.3. Aucun remplacement n'est autorisé dès que la compétition a débuté.
- 4.1.4. La composition d'équipe peut être modifiée entre chaque tour.
- 4.1.5. Des équipes incomplètes ou mixtes (plusieurs clubs) peuvent être autorisées à concourir lors des tours de qualification mais ne peuvent prétendre à une qualification.

4.2. Participation individuelle

4.2.1. Les athlètes disputent **au plus un triathlon** tel que défini pour les Pointes d'Or :

4.2.1.1. **Triathlon Benjamins** :

- GÉNÉRALISTE : - une course, un saut, un lancer.
→ HIVERNAL : 2 courses (sprint et haies) et 1 concours

4.2.1.2. **Triathlon Minimes** :

- GÉNÉRALISTE : - une course + un saut + un lancer.
- TECHNIQUE : - 2 concours + une course.
→ HIVERNAL : 2 courses (sprint et haies) et 1 concours
- SPECIAL : - demi-fond ou marche + un concours

+ une épreuve libre (s'il s'agit d'une 2^e course, elle doit être inférieure ou égale à 200 m).

4.2.2. Pas de Triathlon spécial lors du tour hivernal.

4.2.3. Chaque athlète peut participer, en plus de ses épreuves individuelles, au relais 4 x 60 mètres.

- 4.2.4. Le nombre de participants d'une équipe dans une même épreuve est limité à 3. Le non- respect de cette clause entraînera pour l'équipe **l'annulation des performances afin de ne garder que les 3 moins bonnes cotations dans cette épreuve.**
- 4.2.5. Le non-respect du règlement des Triathlons entraînera **l'annulation de la meilleure des 3 cotations.**
- 4.2.6. Si l'athlète ne participe qu'à 2 épreuves :
- 4.2.6.1. En Minimes (U16) : interdiction de disputer 2 courses.
 - 4.2.6.2. En Benjamins (es) : soit 1 course + 1 concours
soit 1 saut + 1 lancer
 - 4.2.6.3. Le non- respect de cette clause entraînera pour l'équipe **l'annulation de la meilleure des 2 cotations.**
- 4.3. Afin de permettre aux athlètes la participation la plus large, lorsque le tour régional est organisé sur 2 jours, ils pourront participer à une seule épreuve d'encadrement (épreuve ouverte non comptabilisée pour l'équipe) en plus de leur participation au Challenge EQUIP' ATHLÉ.
- 4.4. Si le tour est organisé sur une seule journée, le nombre maximal d'épreuves individuelles est de 3 par athlète.

5. Règlements techniques

5.1. Nombre d'essais

- 5.1.1. Lancer et Saut de distance : **4 essais par athlète.**
- 5.1.2. Hauteur et Perche : **8 essais** maximum par athlète.
- 5.1.2.1. Si le 8^e essai est réussi, il est accordé une tentative à une hauteur supérieure jusqu'au 1^{er} échec.
 - 5.1.2.2. **Les montées de barres ne sont pas bâties obligatoirement en fonction des tables de cotation.**

5.2. Cotations

- 5.2.1. Les performances des athlètes sont cotées à la table en vigueur à la date du tour concerné, (disponible en ligne sur le site FFA).
- 5.2.2. Les épreuves non standard (30 m, 30 m haies, pentabond, médecine- ball) sont cotées à la table éditée par la CNJ dernière version.
- 5.2.3. **Un abandon, une disqualification ou une performance nulle** dans une épreuve individuelle entraîne une cotation de 1 point.
- 5.2.4. **Cotation des relais à la table :**
- 5.2.4.1. **Pour les Benjamins lors des phases qualificatives et la phase finale**, la disposition suivante s'applique :
 - 5.2.4.1.1. Une faute de transmission entraîne le retrait de 5 points à la performance réalisée,
 - 5.2.4.1.2. Deux ou trois fautes de transmission entraînent la cotation de 2 points,
 - 5.2.4.1.3. Un abandon par blessure entraîne la cotation d'un point.
- Nota :** Il est donc important de toujours enregistrer le temps d'une équipe ayant terminé le relais.
- 5.2.4.2. **Pour les Minimes (U16) à toutes les phases**, le règlement FFA s'applique sans la disposition particulière précédente.

5.3. Totalisation des cotations pour l'équipe

5.3.1. Tour hivernal (Non qualifiable pour la finale nationale. Organisation souhaitable laissée à l'initiative des Ligues)

- 5.3.1.1. 4 familles : Sprint – Haies - Sauts - Lancers – (Pas de demi-fond / marche).
- 5.3.1.2. Prise en compte de 9 performances : 1 dans chacune des 4 familles soit sprint / haies / sauts / lancers + les 5 meilleures performances suivantes.
- 5.3.1.3. Possibilité de doubler dans la même famille si on fait un Triathlon.

5.3.2. Tours printanier, automnal et Finales

- 5.3.2.1. Les épreuves des tours printanier, automnal et des finales sont réparties en **7 familles** : vitesse, haies, demi-fond/marche, sauts de distance, sauts avec barre, lancers en translation (poids, javelot), lancers en rotation (disque, marteau) plus le relais.
- 5.3.2.2. Pour établir le classement, 12 performances (1 par famille plus celle du relais plus les 4 meilleures performances suivantes) sont prises en compte. Il s'y ajoute les points de jeune juge selon la cotation indiquée en 6.2.
- 5.3.2.3. L'absence de cotation dans une famille n'est pas éliminatoire.

6. Jeune Juge

6.1. Chaque équipe peut présenter un jeune juge titulaire d'une licence FFA (compétition ou encadrement) des seules catégories Benjamins et Minimes (U16) ou un juge de catégorie Cadets (U18) : (disposition supprimée), sans qu'il soit obligatoirement de la même catégorie que son équipe.

6.2. Afin de valoriser la présence d'un Jeune Juge dans l'équipe et de mettre sa performance de niveau avec celle des autres athlètes de l'équipe du fait du passage de la Table de Cotation à 50 points, un Jeune Juge sera crédité de :

- 5 points pour un Jeune Juge non certifié
- 15 pts pour un jeune juge certifié départemental (inscrit au DEO)
- 25 pts pour un jeune juge certifié régional (inscrit au DEO)
- 35 pts pour un jeune juge certifié national (inscrit au DEO)
- (pour un juge de catégorie cadets non validé : disposition supprimée)

S'il est de catégorie Cadets, il devra être au moins juge départemental (15 points) ou juge régional (20 points) : disposition supprimée

6.3. Le Jeune Juge fera partie du Jury et devra officier réellement lors du tour concerné et jusqu'à la fin de la compétition.

6.4. Il ne peut de ce fait participer et marquer des points comme athlète lors de ce tour.

6.5. Il doit figurer sur le résultat de l'équipe pour permettre sa comptabilisation.

6.6. Il sera possible aux Jeunes Juges régionaux, de passer l'évaluation et la certification nationale (uniquement lors de la Finale nationale Minimes).

6.7. Les Jeunes Juges des catégories Benjamins et Minimes pourront continuer à officier lors des finales nationales Equip Athlé Cadets mais sans qu'une évaluation nationale ne soit organisée.

7. Qualifications

7.1. **Finale nationale A : 48 équipes** sont retenues dans chacun des deux challenges par catégorie :

7.1.1. Les **2 meilleurs totaux** de chacune des Ligues métropolitaines et ultra marines.

7.1.2. Puis les meilleurs totaux nationaux des équipes premières de clubs non qualifiées directement jusqu'à atteindre 48 équipes.

7.2. **Finales B Interrégionales** : pour les équipes **Minimes (U16)** Masculins et Féminins non qualifiées en finale A et les équipes **Benjamins** et **Benjamines**.

7.2.1. La composition des finales B est laissée à l'initiative des Ligues et Comités Interligues.

7.2.2. La date de ces finales B est comprise dans l'espace-temps d'une semaine avant les finales A et 1 semaine après.

7.3. La qualification pour la phase finale s'effectue d'abord par comparaison des **totaux cumulés des tours printanier et automnal** au niveau régional.

7.3.1. Ainsi, pour chaque Ligue et dans chaque catégorie MINIMES (U16), **les 2 clubs ayant les meilleurs totaux cumulés sont automatiquement qualifiés pour la finale.**

7.3.2. En cas d'ex aequo dans une Ligue c'est la performance des relais 4x60 m qui départagera.

7.3.3. La CNJ complète la liste des qualifiés en comparant au plan national les totaux des équipes premières **non qualifiées directement**.

7.4. Pour être qualifiée une équipe doit avoir participé aux deux tours qualificatifs.

8. Organisation et Calendrier

8.1. Organisation des tours régionaux :

8.1.1. L'organisation des phases régionales est laissée à l'initiative des Ligues. Celles-ci peuvent décider de déléguer un ou l'ensemble des 2 tours à leurs Comités ou scinder les phases régionales en 2 ou plusieurs zones.

8.1.2. **Il appartient à chaque Ligue de VALIDER le calendrier des phases régionales du challenge EQUIP ATHLE et d'en informer la CNJ** en communiquant à celle-ci les coordonnées du responsable des compétitions concernées.

8.1.3. Les tours en plein air **peuvent** se dérouler sur deux jours afin de permettre des durées de compétition aussi brèves que possible mais il y a un seul classement pour l'ensemble des deux journées.

8.1.4. Le programme des deux journées est laissé à l'initiative des organisateurs, en fonction des disponibilités (notamment des stades), mais devra respecter le règlement sur le total des deux journées pour la participation au Challenge National Equip' Athlé.

8.1.5. Le classement national sera affiché sur le site fédéral pour chaque tour.

8.1.6. Le tour en salle se déroule sur un programme réduit, pour que ce tour puisse être organisé au niveau de chaque département.

8.1.7. Pour la finale interrégionale, chaque athlète et chaque jeune juge de l'équipe doivent être présents lors du retrait des dossards, munis de leur licence et d'une pièce d'identité.

8.1.8. En 2018, la période d'organisation :

- du tour hivernal s'étend du **2 Décembre 2018 au 25 Mars 2018,**

- celle du tour printanier s'étend du **1^{er} Avril 2018 au 8 Juillet 2018,**

- celle du tour automnal du **1 Septembre 2018 au 30 septembre 2018 inclus.**

(En 2019, ce calendrier devra tenir compte de la programmation annuelle du Jeune U16.)

8.2. Organisation de la phase finale :

8.2.1. Les finales seront organisées les 13 et 14 Octobre 2018

8.2.2. Les épreuves du samedi débiteront en début d'après-midi pour s'achever le dimanche vers 17h00.

8.2.3. Liste des clubs qualifiables pour la finale nationale :

8.2.3.1. Elle sera publiée sur le site au plus tard 3 jours après la date limite de la dernière phase qualificative.

8.2.3.2. Les clubs qualifiables, avertis par courriel, devront **confirmer leur participation** au plus tard 1 semaine avant la finale.

8.2.3.3. Au-delà de cette date tout forfait sera pénalisé.

8.2.4. Inscriptions des athlètes pour la Finale Nationale A

Ils se feront en ligne sur le site de la FFA au plus tard 3 jours avant la 1^{re} journée.

8.2.5. Toute modification souhaitée sera demandée par courriel jusqu'au vendredi 14h00 précédant la finale à cnj@athle.fr

8.2.6. **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

8.3. Pénalités : Non inscription des athlètes dans leurs épreuves : 90 €

Non-participation : 150 €

→ Sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNJ au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

8.4. **Contrôle antidopage** : Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

Annexe 1 : REGISTRE DES EPREUVES TOURS EN PLEIN AIR ET FINALE EQUIP'ATHLÉ

	EPREUVES BENJAMINS	EPREUVES BENJAMINES	EPREUVES MINIMES (U16) GARÇONS	EPREUVES MINIMES (U16) FILLES
FAMILLES				
VITESSE	50 m 100 m	50 m 100 m	50 m 100 m	50 m 100 m
HAIES	50 m haies de 65 à 76 cm	50 m haies de 65 à 76 cm	80 m haies 100 m haies 200 m haies	50 m haies 80 m haies 200 m haies
DEMI-FOND MARCHE	1000 m 2000 m marche	1000 m 2000 m marche	1000 m 3000 m 3000 m marche	1000 m 2000 m 3000 m marche
SAUTS DE DISTANCES	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche	Hauteur Perche	Hauteur Perche	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids (3kg) Javelot (500g)	Poids (2kg) Javelot (400g)	Poids (4kg) Javelot (600g)	Poids (3kg) Javelot (500g)
LANCERS EN ROTATION	Disque (1kg) Marteau (3kg)	Disque (600g) Marteau (2kg)	Disque (1,250kg) Marteau (4kg)	Disque (800g) Marteau (3kg)
RELAIS	4 x 60 m	4 x 60 m	4 x 60 m	4 x 60 m

Annexe 2 REGISTRE DES EPREUVES TOUR HIVERNAL EQUIP'ATHLÉ

	EPREUVES
FAMILLES	
VITESSE	50 m 30 m (gymnase)
HAIES	50 m haies 30 m haies (gymnase)
SAUTS DE DISTANCES	Longueur Triple saut Pentabonds Départ arrêté (Gymnase)
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids Médecine-ball lancer arrière

NB: 50 m haies **BEM / BEF:** 0.65 à 0.76 m 5 haies
MIM: 0.84 m Int. 8.5
MIF: 0.76 m Int. 8 4 haies

MÉDECINE-BALL

BEF : **2KG**
 BEM, MIF : **3kg**
 MIM : **4 KG**

**POINTES D'OR
COLETTE BESSON**

1. Nature de la Compétition

- 1.1. Il s'agit d'épreuves multiples, sous forme de Triathlons, réservées aux garçons et filles Benjamin(e)s et Minimes (U16) et **arbitrés majoritairement par des Jeunes Juges.**
- 1.2. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la Finale Nationale des Pointes d'Or Colette BESSON.
- 1.3. Les Finales A seront organisées conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1.4. Seules les catégories Minimes (U16) peuvent y participer.
- 1.5. Elle délègue aux Ligues ou aux comités de coordination Interligues l'organisation des Finales B.
- 1.6. Les Finales B décentralisées, sont ouvertes aux BEM et BEF et aux MIF et MIM non qualifiables aux finales A.

2. Épreuves

- 2.1. La Finale Nationale A des Pointes d'Or Colette BESSON se déroulera sur deux journées. Les finales B peuvent se dérouler sur une journée.

2.2. Programme et possibilités de participation.

- Les performances retenues sont celles d'un **Triathlon réalisé lors d'une seule compétition**, le registre étant celui des épreuves officielles Benjamins et Minimes (U16).
- Le programme des épreuves est celui de l'Equip Athlé (sauf 50 haies MF et 80 haies MG)
- Triathlon **Benjamins** pour les Finales B
 - **GÉNÉRALISTE** : une course, un saut, un lancer.
- Triathlon **Minimes**
 - **GÉNÉRALISTE** : une course, un saut, un lancer.
 - **TECHNIQUE** : 2 concours, une course.
 - **SPÉCIAL** : 1000 m ou marche, un concours, une épreuve libre (si 2^e course, elle doit être **inférieure ou égale à 200 m**).

Règlement :

- En concours, le nombre maximal d'essais par athlète sera de 4.
- Perche et hauteur : élimination après 3 échecs consécutifs.

3. Qualifications – Engagements

3.1. Qualifications

3.1.1. Phases régionales et départementales

- Les Ligues, les Comités, ainsi que les structures académiques et/ou départementales de l'UNSS et de l'UGSEL, sont libres d'organiser autant d'épreuves qu'elles le souhaitent.
- Toutes les compétitions sont qualificatives, à condition que la réglementation des Triathlons soit respectée et que la compétition soit inscrite au calendrier officiel de la Ligue ou du département. Pour les performances réalisées lors d'une compétition FFA, seules seront prises en compte celles figurant sur le site SI-FFA perf, à la date limite de qualifications.
- Elles s'étaleront du **31 mars 2018** jusqu'au dimanche situé 2 semaines avant la Finale Nationale, soit **le 17 Juin 2018 inclus**.
- Les organisations scolaires donnant lieu à qualification pour la phase nationale, seront déterminées d'un commun accord par les Commissions mixtes régionales.

3.1.2. Finales Interrégionales B

- Une Finale B décentralisée pour les Benjamines et Benjamins sera organisée dans chaque comité de coordination Interligues, à la même date que la Finale A.
- Le mode de qualification des athlètes pour ces finales B est laissé à l'initiative des Comités de coordination.
- Des Finales B peuvent aussi concerner des Minimes (U16) non qualifiés au niveau national.

3.1.2. Finale Nationale les 30 juin et 1 juillet 2018

⇒ 120 Minimes (U16) garçons et 120 Minimes (U16) filles seront qualifiés (cf. point c).

3.1.2.1. Qualification directe

a) Les deux meilleurs totaux de Triathlons lors d'une compétition dans chaque Ligue et pour chaque catégorie.

(En cas d'ex-æquo c'est l'athlète qui a réalisé la meilleure cotation dans l'une des épreuves qui est qualifié).

b) Tous les autres athlètes figurant dans le bilan plein air des Triathlons (code 790) au 17 juin 2018, dans la limite de 100 athlètes moins le nombre d'athlètes classés premiers et deuxièmes de leur Ligue et ne figurant pas dans les 100.

c) Au-delà des 100 qualifiés (Minimes 1 (U16) et Minimes 2 (U16), les 20 Minimes 1 (U16) suivants du bilan seront invités dans le cadre de la détection des meilleurs Minimes 1 (U16).

- Toute demande de qualifications directe ou éventuelle d'un athlète, issue d'un résultat scolaire, devra être faite par la Ligue concernée accompagnée des résultats papier, ou de l'adresse Internet de la compétition concernée.

- Les résultats des Triathlons peuvent être extraits de résultats d'épreuves combinées. Il faut, pour cela, que **l'officiel Logica gérant** ces compétitions prenne en compte les Triathlons.

3.1.2.2. Confirmations des engagements

- Une seule et unique liste d'athlètes **qualifiables** sera publiée au plus tard 10 jours avant la finale.
- Il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire annuelle spécifique.
- La liste définitive des athlètes **qualifiés** sera publiée par la CNJ à l'issue de la période de confirmation en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

3.1.2.3. Choix des épreuves du Triathlon pour la Finale Nationale A

- **Les Athlètes qualifiés** doivent déterminer les 3 épreuves de leur Triathlon lors de la confirmation d'engagement.
- Ils se feront en ligne sur le site de la FFA
- Les athlètes participant au Challenge des Epreuves Combinées et figurant dans les bilans Triathlons à une place qualifiable devront s'engager sur 3 épreuves choisies parmi les épreuves de l'Heptathlon ou de l'Octathlon. Le Triathlon sera alors extrait de ces épreuves combinées.
- Tout athlète non engagé ne pourra pas participer.
- Les épreuves de haies de la Finale A seront uniquement : 80 m haies et 200 m haies en MIF et 100 m haies et 200 m haies en MIM.
- En ½ fond le 1000 m, et en marche 3000 m MIF et 3000 m MIM sont seuls prévus au programme.

3.1.2.4. Classements

- Les trois premiers Minimes (U16) G et Minimes (U16) F seront récompensés.
- Le premier (ou la première) de chaque type de Triathlon sera récompensé (cf.2202.2).

~~- Des classements Interligues sur 3 athlètes seront établis en MIF, en MIM et en Mixte : disposition supprimée~~

- Le meilleur Triathlon Minime 1 (en garçons et en filles) sera récompensé.

4. Jeunes Juges :

4.1. Les Ligues et les Clubs peuvent proposer à la Certification nationale, un ou plusieurs Jeunes Juges régionaux

4.2. Ces Jeunes Juges feront partie du jury et ne pourront participer en tant qu'athlètes. Ils devront officier durant l'intégralité de la compétition.

5. Qualifications des athlètes :

- Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

6. Pénalités :

Désengagement tardif :	90 €
Non-inscription sur les épreuves du Triathlon :	90€
Non-participation :	150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNJ au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

**CHALLENGE NATIONAL
D'ÉPREUVES COMBINÉES
MINIMES (U16)**

1. Nature de la Compétition

- 1.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16).
- 1.2. Il sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA, dans le cadre des Pointes d'Or Colette BESSON.
- 1.3. Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16) est une compétition Interclubs d'équipes composées de 3 Minimales (U16) filles et 3 Minimales (U16) garçons.
- 1.4. Seuls les Minimales (U16) peuvent y participer.
- 1.5. Les athlètes qualifiés au Challenge d'Épreuves Combinées ne peuvent pas participer au Relais 800-200-200-800 (exception faite des athlètes des clubs ultramarins).

2. Épreuves

- 2.1. Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16) se déroulera sur deux journées dans le cadre des Pointes d'Or.
- 2.2. Programme et possibilités de participation
 - Pour le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16),
 - o les Minimales (U16) filles disputent l'Heptathlon,
 - o les Minimales (U16) Garçons l'Octathlon.
 - Une équipe est composée de 3 Minimales (U16) filles et de 3 Minimales (U16) garçons, mais elle peut être classée avec seulement 2 participants par catégorie.
 - Les tables de cotation seront celles des épreuves combinées.
 - Sont comptabilisées, pour chaque équipe, les 2 meilleures performances par épreuve en MIF et en MIG des athlètes classés de l'équipe.
- 2.3. Challenges décernés
 - Pour le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16), la 1^{re} équipe de club.

3. Qualifications – Engagements

- 3.1. Pour le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales (U16), les 8 meilleures équipes pourront participer.
- 3.2. La qualification pour la Finale Nationale s'effectue à partir des résultats des championnats régionaux ou Interligues, mais un seul résultat d'équipe lors d'une de ces journées sera pris en compte.

Nota : Une équipe ne participant pas au tour Régional ou Interligues pourra prendre en compte le tour Départemental.
- 3.3. La CNJ établira un bilan qui sera diffusé aux clubs concernés, au plus tard 20 jours avant la Finale Nationale. En cas de forfait d'une ou plusieurs équipes placées dans les 8 premières, les clubs suivants seront repêchés.

3.4. Confirmations des engagements

- Une seule et unique liste de clubs qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire annuelle spécifique.
- La liste des clubs qualifiés définitive sera publiée par la CNJ à l'issue de la période de confirmation en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

4. Qualifications des athlètes :

- Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

5. Dispositions diverses

- Lors de la Finale Nationale, chaque équipe participant au challenge d'Epreuves Combinées devra être accompagnée d'un Jeune Juge.
- Il fera partie du jury et devra officier réellement durant l'intégralité de la compétition.
- Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification de l'équipe concernée.

6. Pénalités :

Désengagement tardif :	90
Non-participation :	150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, et sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à **la CNJ** au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

**CHALLENGE NATIONAL
RELAIS MINIMES (U16)
8-2-2-8**

1. Nature de la Compétition

- 1.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimes (U16).
- 1.2. Il sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA, dans le cadre des Pointes d'Or Colette BESSON.
- 1.3. Le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimes (U16) est un relais de 4 athlètes Minimes (U16) garçons ou 4 athlètes Minimes (U16) filles.
- 1.4. Seuls les Minimes (U16) peuvent y participer.
- 1.5. Les athlètes qualifiés aux Pointes d'Or ou au Challenge d'Epreuves Combinées ne peuvent pas participer au Relais 800-200-200-800 (exception faite des athlètes des clubs ultramarins).

2. Epreuves

- 2.1. Le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimes (U16) se déroulera sur une soirée dans le cadre des Pointes d'Or.
- 2.2. **Challenges décernés**
 - 1 relais de 4 Minimes (U16) garçons
 - 1 relais de 4 Minimes (U16) filles).
- 2.3. **Qualifications - Engagements**
 - 2.3.1 Pour le Challenge National de Relais 800-200-200-800, les épreuves déclarées qualificatives par la Ligue pourront avoir lieu jusqu'au **17 Juin 2018**.
 - 2.3.2 Dans chaque Ligue métropolitaine, l'équipe de club Minimes (U16) filles et l'équipe de club Minimes (U16) garçons, ayant réalisé la meilleure performance, seront qualifiées.
 - 2.3.3 Des équipes complémentaires pourront être qualifiées en fonction du bilan (de façon à avoir un **maximum de 28 équipes**).

3. Confirmations des engagements

- Une seule et unique liste de clubs qualifiables sera publiée.
- Il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire annuelle spécifique.
- La liste définitive des clubs qualifiés sera publiée par la CNJ à l'issue de la période de confirmation en tenant compte du nombre de qualifiés prévu par les règlements.

4. Qualifications des athlètes

- Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée
 - Une Finale B décentralisée pour les Benjamines/Benjamins et les équipes Minimes non qualifiées pourra être organisée.

5. Pénalités :

Désengagement tardif : 90 €

Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à **la CNJ** au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

**COUPE DE FRANCE
DES LIGUES
MINIMES (U16)
D'ATHLETISME ESTIVAL**

1. Nature de la Compétition

- 1.1 Une Coupe de France des Ligues minimales (U16) d'Athlétisme estival sera organisée.
- 1.2 Elle sera organisée conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1.3 La Coupe de France des Ligues Minimales se déroulera sur deux journées conjointement au Championnat de France Espoirs.
- 1.4 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la Coupe de France des Ligues Minimales.
- 1.5 Chaque Ligue sera représentée par une équipe Filles et une équipe garçons (potentiellement 13 équipes métropolitaines et 3 équipes ultramarines).

2. Composition des Equipes

- 2.1 Chaque Ligue pourra présenter un maximum de 2 athlètes dans chaque épreuve.
- 2.2 Seuls les athlètes des catégories Minimales (1ère et 2^{ème} année) peuvent participer.

3. Programme des épreuves

Le programme comprendra :

⇒ **Minimes Masculins**

50 m - 100 m - 1000 m - **2000 m** - 100 m Haies - 200 m Haies – 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

⇒ **Minimes Féminines**

50 m - 100 m - 1000 m - 2000 m - 80 m Haies - 200 m Haies – 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

⇒ **Un relais Mixte**

- 8 fois 100 m: 4 filles et 4 garçons
 - ⇒ Cette épreuve de relais sera courue dans l'ordre, d'abord les filles, ensuite les garçons ; seule la transmission entre le 4^{ème} relayeur et le 5^{ème} sera donc mixte.
 - ⇒ Elle se déroulera comme le 4 x 200 : Départ en starting-block (Ligne de départ du 4 x 200 / 4 x 400).
 - ⇒ En couloirs pendant les 5 premiers parcours et en Ligne pour les 3 derniers. (Rabat après 3 virages).
 - ⇒ Les zones de passage seront celles du 4 x 100 Mètres, et celle du 4 x 200 Mètres au passage du 1^{er} tour sur la ligne d'arrivée.

4. Classement des Equipes

- 4.1 Il ne sera pas attribué de titres individuels
- 4.2 Le classement dans chaque épreuve se fera en retenant la meilleure performance réalisée par l'un des deux concurrents de l'équipe (ou par le concurrent de l'équipe s'il est seul représentant).
- 4.2.1 Un nombre de points correspondant à la place obtenue sera attribué à chaque athlète sur la base (« n » étant le nombre d'équipes engagées) : « n+2 » au premier, « n » au second, « n-1 » au troisième, « n-2 » au quatrième,
- 4.2.2 L'absence ou la disqualification d'un athlète dans une épreuve équivalent à 0 point.
- 4.2.3 L'abandon dans une épreuve équivaut à 1 point.
- 4.2.4 En cas d'ex aequo, les points sont partagés.
- 4.3 Deux classements séparés seront établis (un pour les Garçons, un pour les Filles) en additionnant les points obtenus par l'équipe dans chaque épreuve.
- 4.3.1 En cas d'ex aequo, le partage se fait au nombre de 1ères places, puis de 2èmes, puis de 3èmes, ...
- 4.3.2 Un Challenge sera attribué à la première équipe Filles, et un challenge à la première équipe Garçons.
- 4.4 Le classement final de la Coupe de France sera établi en additionnant les points obtenus par les équipes garçons et filles de chaque Ligue, auxquels s'ajouteront les points obtenus par le Relais mixte (relais surcoté)

4.4.1 Un nombre de points correspondant à la place obtenue par le Relais sera attribué selon le barème suivant :

Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Pts	40	35	30	25	22	20	17	15	13	11	10	8	7	6	5	4

- 4.4.2 En cas d'ex aequo, le partage se fait selon la place du relais mixte
- 4.4.3 La Coupe de France des Ligues Minimales d'Athlétisme Estival sera attribuée à la Ligue ayant obtenu le meilleur total de points.

5. Règlements Techniques des épreuves individuelles

- 5.1 Courses
- Finales directes par séries de niveaux établies sur les bases des données SIFFA à la date de la compétition.
- 5.2 Concours
- Finales directes par groupes de niveaux établies sur les bases des données SIFFA à la date de la compétition.
 - 4 essais pour les sauts horizontaux et les lancers.
 - Elimination après 3 échecs consécutifs pour les sauts verticaux.

5.3 Règlements Techniques:

- Possibilité de participer (en plus du relais) à 2 épreuves de natures différentes (donc jamais 2 courses, 2 sauts ou 2 lancers).

Qualifications – Engagements

6.1 Qualifications

- Seuls les athlètes en possession d'une licence FFA sont autorisés à participer.
- Les modalités de sélection des équipes sont laissées à l'initiative des Ligues

6.2 Engagements

- Les engagements des équipes devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

2. Jeunes Juges et Actions éducatives

6.1 **Chaque Ligue devra fournir au moins 2 Jeunes Juges certifiés dont au moins 1 de niveau National.**

6.2 Les Jeunes Juges feront partie du Jury et devront officier réellement, ce jusqu'à la fin de la compétition.

6.3 Ils ne pourront marquer des points comme athlète.

6.4 **L'absence de Jeunes Juges sera pénalisée de la manière suivante :**

6.4.1 Jeune Juge national : moins 20 points

6.4.2 Second Jeune Juge : moins 10 points

6.4.3 Aucun Jeune Juge : moins 30 points

6.5 Le contrôle antidopage, s'il doit avoir lieu, sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA

6.6 Au minimum, un atelier de sensibilisation à la lutte antidopage devra être mis en place, ainsi qu'un atelier d'Éthique et de Déontologie.

3. Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

**LES TABLES DE COTATION
2017-2020**

Bilan statistique des épreuves 2017 (Pointes d'Or à Angoulême et Equip Athlé à St Renan) :

50 performances au maximum de la table en vigueur (45 points)

21 en courses, 25 en sauts, 4 en lancers

17 chez les garçons, 33 chez les filles

Compte tenu de ce constat, une refonte des tables de cotation s'imposait.

Aussi, la table a été ouverte vers le haut **passant de 45 à 50 points**

(45 points correspond toujours à la moyenne des 2ème, 3ème et 4ème performances dans l'épreuve, et 50 points correspondant au record de France)

Ainsi, même les stratosphériques se retrouveront dans la hiérarchie de la table.

Nous n'avons pas touché la médiane, car si la moitié de 50 points est bien 25, l'agrandissement de 45 à 50 points ne concerne que des athlètes d'exception.

C'est pourquoi, nous avons maintenu le niveau de performance de la médiane à 20 points.

Reste la perf « plancher » de la table.

Le bilan a été lissé vers le bas et nous n'avons pas tenu compte des performances anachroniques sur certaines distances, notamment sur les performances décrochées du bas de bilan, correspondant très certainement à des athlètes qui sont par exemple tombés, se sont relevés et ont tenu à finir la course.

Par ailleurs, nous avons également cherché à éviter qu'un athlète ne marque pas de points.

Enfin, dernière chose, nous avons trouvé dans nos archives suffisamment d'informations pour répondre à la demande de la DTN, vis-à-vis de nouvelles épreuves comme le 80 mètres ou le 2 000 mètres.

Vis-à-vis de nos partenaires scolaires, nous faisons figurer les relais (4 x 60 et 4 x 100) mixtes, ne serait-ce qu'à titre d'information.

André OLIVE

LES JEUNES JUGES : LE PROJET FÉDÉRAL

DONNER UNE DIMENSION EDUCATIVE A LA PRATIQUE DU JEUNE ATHLETE.

Pour la FFA, il s'agit de permettre au jeune sportif d'accéder à une culture et à une pratique citoyenne de l'athlétisme.

En parallèle du parcours sportif de l'athlète, il s'agit également d'apporter une dimension éducative à la culture athlétique :

le « savoir juger »

Ainsi, en s'engageant dans la formation de **Jeune Juge FFA**, l'athlète va :

- S'initier aux responsabilités et prendre des décisions.
- Acquérir des connaissances et compétences nécessaires à son jugement de jeune officiel mais également utiles dans sa pratique personnelle en compétition.
- Vivre et pratiquer l'Athlétisme autrement et se former à la vie associative.

La formation du Jeune Juge

Il existe trois niveaux de formation et de certification des jeunes juges (départemental, régional et national) :

- *Le Jeune Juge Départemental (JJ1)*
- *Le Jeune Juge Régional (JJ2)*
- *Le Jeune Juge Fédéral (JJ3)*

Les objectifs de chaque niveau :

Le 1^{er} niveau vise une formation **accessible à tous**, basée sur des règles simples et communes **aux pratiques** des jeunes des catégories Benjamins et Minimes. Ce premier niveau contribue à l'éducation globale et généraliste du jeune athlète comme juge. Le but est de lui donner envie de s'engager dans la prise de responsabilités et l'action associative. Cette formation doit favoriser l'intégration dans les jurys du jeune juge qui devient « assistant » de l'officiel adulte.

Le 2^{ème} niveau engage le JJ dans une formation par spécialité (starter, juge courses, juge sauts et juge lancers). Après un vécu et des expériences pratiques lui ayant permis d'approfondir ses connaissances des règlements et d'acquérir des « savoir-faire » de terrain de plus en plus maîtrisés, le JJ va s'affirmer en prenant, dans son jugement, des décisions sous la responsabilité et le regard bienveillant d'un officiel adulte (tuteur).

Le 3^{ème} niveau permet au JJ de poursuivre sa formation en vue de devenir autonome dans un jury et de s'affirmer pleinement dans toutes les situations de jugement. Ce niveau de certification gratifiant lui donnera, à partir de la catégorie des cadets, la qualification d'officiel régional, lui permettant ainsi d'intégrer la filière des officiels d'athlétisme.

Les référents Jeunes Juges

Michel LAFONT
Bénédicte ROZE
Gilles BEULAIGNE

PHILOSOPHIE DE LA FORMATION DES MOINS DE 16 ANS

L'ATHLETISME CA S'APPREND

- **L'athlétisme** ne relève pas d'une motricité naturelle. Il **s'apprend**.
- Cet apprentissage n'est pas linéaire. Il se construit dans le temps **avec des phases** d'exploration, de progrès ou de stabilisation. Nous savons quand commence cet apprentissage, mais jamais quand il s'arrête.
- La **motricité humaine** et la motricité **athlétique** sont les prérequis de l'athlétisme **technique** et constituent les fondements des performances de demain

UN ATHLETE CA SE CONSTRUIT

- **Les enfants précoces** ont une **capacité** de performance et une aptitude à l'effort **supérieure** quel que soit le domaine considéré. **L'organisation d'un championnat** devient futile, voire **inutile**, car cela revient à faire un **classement** des athlètes en avance **biologique**. Il faut les prendre en compte, **sans oublier** les autres qui seront, pour la plus part, **notre élite de demain**.
- **La formation en athlétisme** repose sur des passages obligés pour **exploiter le potentiel de chacun**. Les performances maximales ne peuvent être atteintes que si des **bases solides** ont été **construites** pendant l'enfance et l'adolescence. Cela nécessite une **planification** systématique à **long terme**.
- **La spécialisation précoce est néfaste** à l'avènement du sportif de haut niveau senior. Elle n'est pas essentielle pour le succès dans la majorité des sports : il existe plusieurs chemins **pour atteindre son meilleur niveau, ou une performance au niveau élite**.
- L'athlète d'élite ayant un long vécu sportif présente des difficultés à s'améliorer. Les causes de cette stagnation sont dues souvent à des formes de **préparation** unilatérales, ou insuffisamment **multilatérales ou polyvalentes** qui conduisent à une réduction de ses marges de progression
- L'entraînement qui sollicite l'organisme, dans une période favorable, par un travail mobilisant l'individu dans sa **globalité** et ce de **multiples façons non stéréotypées**, offre un stimulus à la croissance. Ces « **fenêtres de tir** » sont à **respecter** pour permettre au potentiel héréditaire de se dévoiler puis de se développer.

L'ATHLETISME CA STRUCTURE

- **L'entraîneur bien formé**, par sa capacité à animer la séance et à donner de l'entrain, joue un rôle central dans la **fidélisation** des jeunes à travers les rencontres, l'écoute, l'empathie, la dynamique du groupe et le lien créé. L'envie de retrouver les copains est également primordiale.
- **L'adolescent se construit à travers sa vie** scolaire, sa vie de famille, la vie avec ses pairs et son temps libre. Si certains de ces temps qui constituent la vie sociale sont conjugués **au sein de nos clubs**, la fidélisation est assurée.
- L'une des conditions principales de **l'émergence de la performance** est l'**investissement consenti** par l'athlète. La notion de **projet de l'individu** et la place qu'il occupe au sein du club, de sa catégorie, de son groupe d'entraînement est également fondamentale pour favoriser l'expression d'une pratique autodéterminée **qu'il faudra guider**.
- La création de la **catégorie des moins de 7ans** permet d'envisager une **action de formation sur le long terme**.
- **Un véritable continuum de formation M7 M12 M16 est nécessaire**. Ce que l'on fait jusqu'à 12 ans étant fondamental. Il faut tenir compte du vécu antérieur de l'individu et des activités annexes qui participent à sa formation.

- **Les catégories moins de 18 et moins de 20 ne sont que des étapes vers le haut niveau et non pas une finalité. Les moins de 16 doivent apprendre à s'entraîner et aller à l'entraînement pour être prêt à être entraîné.**

L'ATHLE C'EST EVOLUTIF ET ADAPTATIF

- **Proposer une formation du jeune par année d'âge** qui respecte les temps d'apprentissages et dont découle un **calendrier compétitif adapté et spécifique** non calqué sur le modèle adulte et **au service de la progression de chacun.**
- La période 12-13 ans, doit-être un temps d'évaluation des capacités acquises et de remise à niveau. C'est l'âge où l'on doit découvrir et explorer les épreuves de l'athlétisme pour pouvoir s'orienter en connaissance de cause vers une famille d'épreuves à l'âge de 14-15ans.
- Poursuivre la **formation multiforme** proposant des **sollicitations** capables de provoquer les adaptations opportunes de l'organisme dans la perspective de la **formation à long terme du jeune** athlète tenant compte des fenêtres de développement.
- Permettre à chacun **d'évaluer ses progrès annuellement** à travers des **objectifs athlétiques** à atteindre en matière de **performance** mais également en matière de **savoirs**, savoir-faire et savoir être.
- Proposer aux licenciés une **pédagogie** qui se veut **progressive, collective et motivante** pour tous avec des adaptations individuelles non discriminantes. L'encadrant veillera à considérer le groupe tout en ayant un œil bienveillant sur les différences individuelles nécessitant une attention particulière.
- Le rôle d'encadrant est de savoir ce que l'on propose et pourquoi, mais aussi et surtout de le faire savoir aux jeunes, aux parents, aux institutions, pour revêtir correctement son habit de « **sport formateur, sport de base** ».
- En matière de fidélisation, **la notion de rattrapage** doit être **présente dans** nos **programmes d'entraînement**, mais également dans notre **système de validation** des acquisitions et dans notre **système de compétition et de suivi**. **Les aspirations des jeunes** doivent également être prises en compte pour répondre au mieux à leurs attentes et à leurs besoins.
- L'éducateur doit **permettre l'émergence du « haut niveau de chacun »**. Sa démarche pédagogique doit favoriser l'appropriation du projet, donner des outils, interroger le jeune, le pousser vers des zones inconnues pour que celui-ci s'accomplisse de lui-même.
- L'athlète doit devenir progressivement **acteur de son projet** et cogérant de sa **progression**.

Guillaume GEISLER